

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 411

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 460, insérer l’alinéa suivant :

« aa) À la deuxième phrase, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « cinq ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 462 et 463 l’alinéa suivant :

« 1° *ter* Les deuxième et troisième alinéas du même article sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire de douze à cinq le nombre de dimanche où le repos peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.